



SAINT PALAIS SUR MER
COMITE DE JUMELAGE

GRANDE FOIRE AUX PUCES

SAMEDI 27 AOÛT 2022
PARC DE LOISIRS DU LAC

**OUVERTE AUX PROFESSIONNELS
ET AUX PARTICULIERS**

Tarif :4€ le mètre linéaire (minimum 3 m par véhicule)

RESTAURATION ET BUVETTE*

Renseignements et réservations de préférence

Par mail : comitedejumelage.saintpalais@gmail.com
ou par tel 07.69.92.66.90

De 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30 sauf le dimanche

RÈGLEMENT A L'ATTENTION DES EXPOSANTS POUR LA BROCANTE DU 27 AOÛT 2022 A SAINT PALAIS SUR MER SUIVANT LES NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR

Article 1 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la Foire aux Puces, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnisation).

Article 2 : Les objets, marchandises, collections exposées, (**le neuf étant exclu**) demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, vol ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances éventuelles à souscrire pour leur couverture en matière des risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 4 : **Attention : aucun remboursement ne sera effectué, la brocante aura lieu quel que soit le temps.**

Article 5 : Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire de la Foire aux Puces

Article 6 : Selon arrêté municipal : Il est interdit de vendre de la nourriture et des boissons. En cas de non-respect du règlement ou de fausse déclaration, il sera procédé à l'expulsion du site par les services de police et en conséquence le non remboursement de l'inscription. **Manifestations publiques organisées en vue de la vente au déballage :** La loi n° 96-603 du 5 Juillet 1996, titre III chapitre 1 et le décret n° 96-1097 du 16 Décembre 1996 précisent les dispositions arrêtées pour la vente au déballage, soldes, ventes en magasin d'usine et liquidations. Notre règlement s'appuie sur ces articles pour l'organisation générale de la Foire aux Puces. La loi du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a modifié la situation des particuliers. Désormais, les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. **Renseignements complémentaires :** Les personnes désirant être ensemble devront faire **UNE** seule demande comportant : le nombre d'exposants, le nombre total de mètres désirés, (minimum 3 m par voiture) accompagnée du règlement ainsi que le nombre de véhicules* à indiquer sur le bon de réservation. * ceci afin d'adresser par mail à la personne responsable autant de réservations de stand que de voitures pour faciliter le contrôle à l'entrée. **ENTRÉE COTÉ PARKING MARCHÉ U - ACCUEIL DES EXPOSANTS A PARTIR DE 6 HEURES.**

Rappel Ne pas oublier d'effectuer votre règlement avec l'inscription. Les chèques ne seront encaissés que le lendemain de la manifestation. - Les inscriptions officielles s'arrêteront **le 17 Août, dernier délai.** Nous serons alors à même de vous envoyer votre n° de stand par mail ou vous le donner à l'entrée de la brocante - Nous n'utiliserons plus de courrier papier. Les véhicules à l'arrière du stand seront acceptés.

Je soussigné(e) : NOM :

PRÉNOM.....

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : _____

Courriel :@.....

. Déclare sur l'honneur :

☐ Ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de deux manifestations par an. (**Joindre une copie de la pièce d'identité**).

☐ Être commerçant et être inscrit au registre du commerce de Représentant la Société/Association (raison sociale) :

N° de registre commerce :

(**Joindre une photocopie**) Délivré le Réserve un emplacement de ml à 4€, soit.....€ pour le samedi 27 Août 2022 accompagné impérativement d'un chèque à l'ordre du Comité de Jumelage à adresser à la Mairie de ST PALAIS sur MER : 1 avenue de Courlay - 17420 ST PALAIS sur MER. Nombre de véhicules : (Minimum 3ml par véhicule)

Fait à Le Signature du demandeur